



4^{ème}
Conférence
des Maires

30 septembre 2015



ORDRE DU JOUR

- **Actualités du PETR**
- **Loi NOTRe :**
 - Scénarii envisagés par les communautés de communes
 - Proposition d'adoption d'une stratégie commune pour la CDCI



INTRODUCTION

Arnaud MARTHEY

Président du PETR du Doubs central

4^{ème} Conférence des Maires 30 septembre 2015



Pour vous déplacer
choisissez la facilité !



TADOU
transport à la demande

Votre trajet
à partir de
2€



Réservation en ligne
www.doubscentral.org

ou **03 81 84 79 35**

du lundi au vendredi de 8h à 11h



Doubs central

Voyagez

du lundi au samedi de 6h à 20h15

Sur simple réservation, une voiture passe vous prendre et vous dépose dans toutes les communes et gares du Doubs central, ainsi qu'à certains arrêts du réseau de bus Ginko.

Ce service est cofinancé par :



ACTUALITÉS

TADOU :
nouvelle campagne de
communication
axée vers les jeunes

www.doubscentral.org



ACTUALITÉS

PROGRAMMES EUROPÉENS



2014 -2020 :

LANCEMENT DES PREMIERS APPELS À PROJETS

POUR ÊTRE INFORMÉ ET INFORMER LES HABITANTS:

- WWW.EUROPE-EN-FRANCHE-COMTE.EU
- PAGE FACEBOOK DU DOUBS CENTRAL



4^{ème} Conférence des Maires
30 septembre 2015



ACTUALITÉS

PROGRAMMES EUROPÉENS

2014 -2020 :

Le Doubs central territoire LEADER

**« ENSEMBLE, VALORISONS NOS RESSOURCES
DURABLEMENT ET BÂTISSONS UN AVENIR AMBITIEUX
POUR NOTRE TERRITOIRE »**





LA LOI NOTRE :

Un **contexte** :

- Loi NOTRe : **troisième volet** de la réforme territoriale après la loi MAPTAM (2014) et la loi de délimitation des régions (2015)
- La loi prévoit un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (**SDCI**) qui doit être travaillé en Commission Départementale de Coopération Intercommunale (**CDCI**)

4^{ème} Conférence des Maires

30 septembre 2015

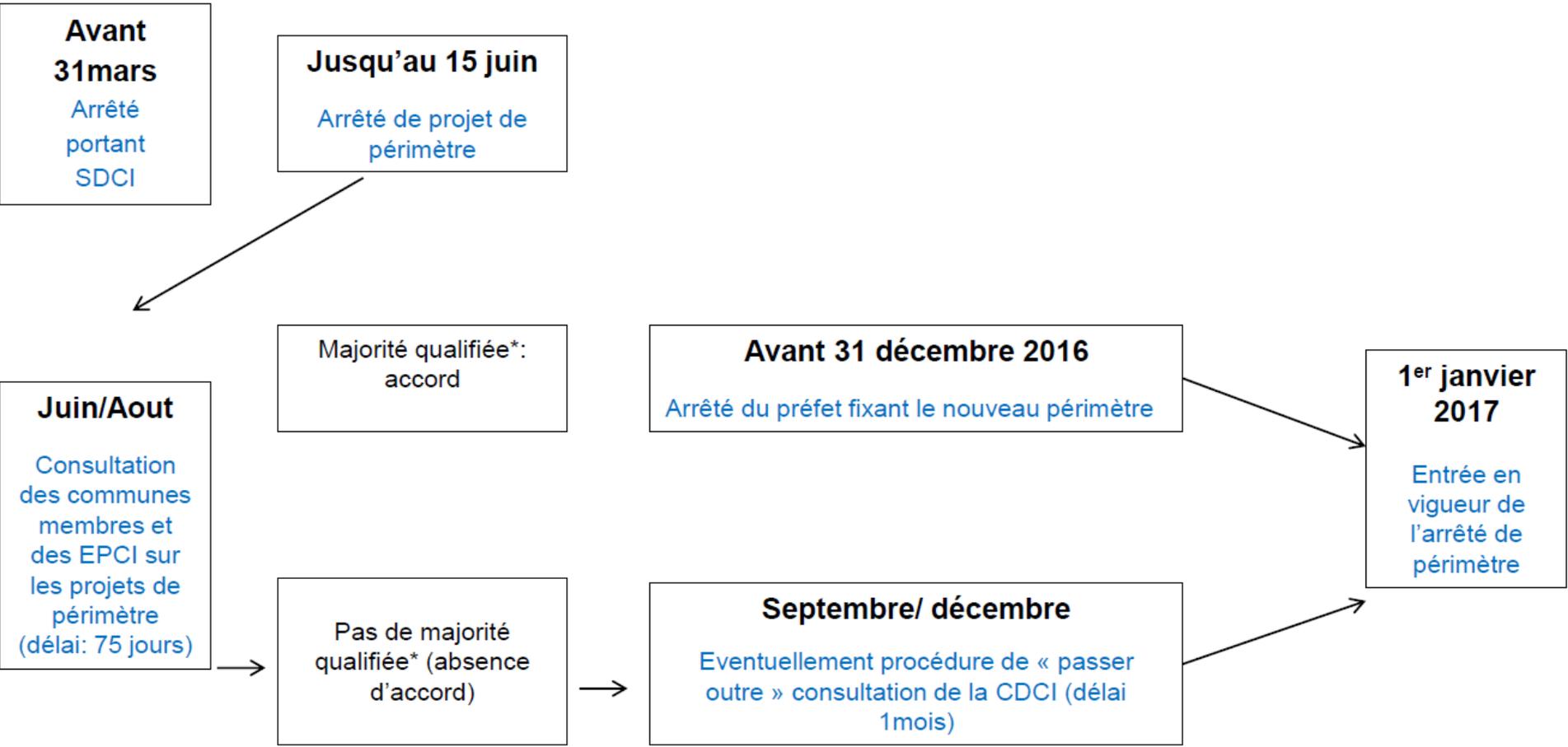


Le SDCI révisé doit être arrêté **avant le 31 mars 2016**
et les fusions éventuelles d'EPCI arrêtées **avant le**
31 décembre 2016 :

- ↳ 15 octobre 2015 : présentation du projet de SDCI en CDCI
- ↳ Octobre / décembre 2015 : avis des CC, communes et syndicats
- ↳ Avant le 31 décembre 2015 : transmission à la CDCI du projet de schéma avec avis des collectivités
- ↳ Janvier-mars 2016 : consultation de la CDCI (amendements possibles)
- ↳ Arrêté portant SDCI avant le 31 mars 2016

échéancier





* 1/2 des conseils représentant la 1/2 de la population et la commune qui a plus du 1/3 des habitants

4^{ème} Conférence des Maires

30 septembre 2015



Un seuil minimal d'habitants pour les EPCI fixé à **15000 habitants** (dérogations) →

Pour le Doubs central, l'objectif minimal par CC :

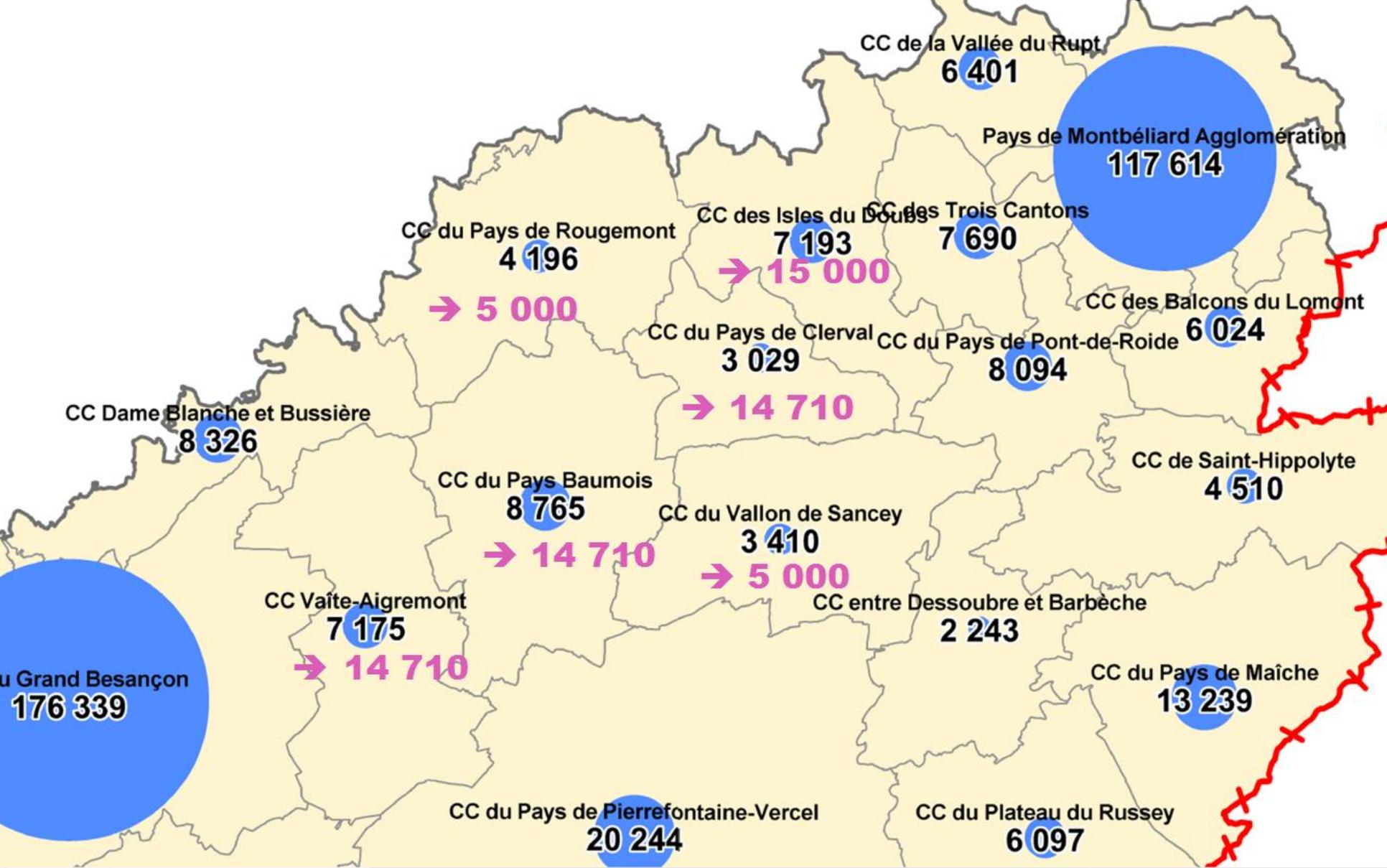
- Vaîte-Aigremont : 14 710 hbts
- Pays Baumois : 14 710 hbts
- Pays de Rougemont : 5 000 hbts
- Pays de Clerval : 14 710 hbts
- Vallon de Sancey : 5 000 hbts
- Isles du Doubs : 15 000 hbts

*4^{ème} Conférence des Maires
30 septembre 2015*



ÉTAT DES LIEUX ET PÉRIMÈTRES





4^{ème} Conférence des Maires

30 septembre 2015



Evolution attendue des EPCI du Doubs (Loi NOTRe)

	communes membres	population municipale 2015	surface (données locales insee)	densité	zone montagne	dérog	objectif
CAG Besancon	58	177 354	432,29	410,2			
CCP Ornans	23	11 130	228,10	48,7		A	à 14 710
CCVS Vitois	16	10 187	97,43	104,5			à 15 000
CCC Quingey	34	9 241	248,49	37,1		A	à 14 710
CCP Baumois	25	8 750	183,69	47,6		A	à 14 710
CCV Aigremont	21	7 261	160,50	45,2		A	à 14 710
CCDB Bussière	24	8 394	116,55	72,0			à 15 000
CCP Rougemont	25	4 205	158,27	26,5		A B	à 5 000
CC Amancey	20	4 028	198,56	20,2	montagne	A B C	à 5 000
CAP Montbéliard	29	117 015	179,17	653,0			
CCP Maiche	19	13 314	171,55	77,6	montagne	C	
CC3 Cantons	11	7671	75,18	102,0			à 15 000
CC Isles Doubs	20	7208	130,61	55,1			à 15 000
CCV Rupt	14	6440	63,40	101,5			à 15 000
CCB Lomont	12	6044	75,22	80,3			à 15 000
CCS Hippolyte	20	4562	186,00	24,5	montagne	A B C	à 5 000
CCV Sancey	18	3413	151,91	22,4		A B	à 5 000
CCP Clerval	10	3038	86,46	35,1		A	à 14 710
CCED Barbèche	14	2281	103,60	22,0	montagne	A B C	à 5 000
CCP Roide	11	8029	85,15	94,2			à 15 000
CCG Pontarlier	10	26500	154,42	171,6	montagne	C	
CCP Vercel	44	20409	515,57	39,5	montagne	A C	
CCV Morteau	8	19550	161,69	120,9	montagne	C	
CCMO 2 Lacs	19	11531	227,71	50,6	montagne	A C	
CCC Montbenoit	16	7062	198,23	35,6	montagne	A C	
CCP Russey	17	6182	148,70	41,5	montagne	A C	
CCA 800	11	5982	197,72	30,2	montagne	A B C	
CCPFV Drugeon	10	5675	178,40	31,8	montagne	A C	
CCHauts Doubs	13	2713	192,06	14,1	montagne	A B C	à 5 000
CCP Sapins	6	1506	52,20	28,8	montagne	A B C	à 5 000
sous-total	578	526675	5158,83	102,1			
Bonnal	1	23	1,80	12,8			
Tressandans ^{II}	1	36	2,30	15,7			
ex CCRO	13	4328					
Doubs	593	531062	5233,64	101,4			

Source DGCL

densité nationale : 103,4 hab/km²
 1/2 densité nationale : 51,70 hab/km²
 30 % de la densité de la France : 31,02 hab/km²

densité du Doubs : 101,4 hab/km²

Dérogation au seuil de 15000 habitants (sans toutefois être inférieure à 5000 habitants) :

- EPCI dont la densité est inférieure à 1/2 de la densité nationale : **A**
 (application du coefficient de pondération :
 $15\ 000 \times 101,4 / 103,4 = 14\ 709,86$ arrondi à **14 710 habitants**)
- EPCI dont la densité est inférieure à 30 % de la densité nationale : **B**
- EPCI inclus pour moitié au moins dans une zone de montagne : **C**
- EPCI incluant la totalité d'un EPCI à fiscalité propre de + 12 000 habitants issu d'une fusion intervenue depuis le 1er janvier 2012 : **D** (Doubs non concerné)



LA CDCI :

Les représentants à la CDCI (45 membres) sur le Doubs central :

- Arnaud MARTHEY, Président PETR du Doubs central
- Charles PIQUARD, Président de la CCVA
- Catherine LENOIR, Présidente de la CCPC
- Christian BRAND, Président de la CCVS
- Jacky BOUVARD, Président de la CCPR
- Christian RETORNAZ, maire de Villers Saint-Martin
- Rémy NAPPEY, maire de l'Isle sur le Doubs
- Danièle NEVERS, Conseillère départementale



COMPÉTENCES ET CONSÉQUENCES

Toutes les compétences obligatoires, avant fusion sont exercées par le nouvel EPCI.

- Les « optionnelles » sont conservées par l'EPCI ou restituées aux communes dans un délai de 3 mois (d'ici là, elles continuent d'être exercées dans les anciens périmètres).
- Les « supplémentaires » sont conservées par l'EPCI ou restituées aux communes dans un délai de 2 ans (d'ici là, elles continuent d'être exercées dans les anciens périmètres).
- l'intérêt communautaire doit être précisé dans les deux ans (pendant ce délai, les anciennes définitions sont maintenues dans les anciens périmètres).



COMPÉTENCES ET CONSÉQUENCES

Les services de la DGFIP ont prévu d'élaborer une simulation fiscale mesurant l'impact de la fusion pour la collectivité, les acteurs économiques et les habitants.

Les conséquences de la fusion impactent sur :

- les finances
- le taux de fiscalité
- les dotations

Des conséquences sont aussi à prévoir pour l'urbanisme (SCOT et périmètre, PLUi et ADS)

*4^{ème} Conférence des Maires
30 septembre 2015*



DONNÉES SUR LES CC

4^{ème} Conférence des Maires
30 septembre 2015



FICHE SIGNALÉTIQUE

	CCVA	CCPB	CCPC	CCID	CCVS	CCPR
Communes	21	25	10	20	18	25
Superficie (km ²)	161	183	85	131	155	158
Population municipale 2013	7 261	8 985	3 038	7 208	3 413	4 290
Densité (hab/km ²)	45	49	35,1	57,01	23,20	26,60
Conseil communautaire (nb membre)	37	46	25	38	31	38

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement du territoire -



CCVA			
CCPB			
CCPC	PETR du Doubs central/ TADOU	SCoT du Doubs central	Adhésion à l'EPF
CCID			
CCVS			
CCPR			

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement du territoire -



CCVA	<ul style="list-style-type: none">- constitution de réserves foncières et réalisation ou gestion d'opération d'aménagement du territoire reconnues d'intérêt communautaire
CCPB	<ul style="list-style-type: none">- constitution de réserves foncières pour réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire
CCPC	<ul style="list-style-type: none">- réalisation et gestion d'opération d'aménagement type ZAC en lien avec les compétences de la communauté de communes- harmonisation des cartes communales et PLU- étude relative à l'aménagement et au développement de l'espace
CCID	<ul style="list-style-type: none">- constitution réserves foncières (ZAC)
CCVS	<ul style="list-style-type: none">- constitution réserves foncières - (création ZAD, ZAC et droit préemption)- coordination cartes communales ou PLU
CCPR	<ul style="list-style-type: none">- constitution réserves foncières (ZAC, ZAD, droit de préemption)- études d'aménagement du territoire

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- Développement économique-



CCVA

- création et gestion de zones d'activités économiques d'intérêt communautaire
- construction et gestion de biens immobiliers à vocation commerciale, tertiaire ou artisanale, d'intérêt communautaire
- action en faveur du développement et de la promotion économique et touristique

CCPB

- construction et gestion de biens immobiliers à vocation commerciale, tertiaire ou artisanale, d'intérêt communautaire
- action en faveur du développement et de la promotion économique et touristique

CCPC

- étude, réalisation et la gestion d'équipements immobiliers
- animation et promotion des bassins d'emplois

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- Développement économique -



CCID	<ul style="list-style-type: none">- Zones d'Activités intercommunautaire- Étude, réalisation et gestion d'équipements immobiliers- Animation et promotion économique du territoire (ORAC)
CCVS	<ul style="list-style-type: none">- Zones d'Activités- Immobilier d'entreprise (bâtiment relais)- Animation promotion
CCPR	<ul style="list-style-type: none">- Zones d'activités (ZA du Pré Rond et ZA Europolys à Autechaux)- Équipements immobiliers (hôtel d'entreprise, pole médical)- Promotion et animation économique (ORAC)

COMPÉTENCES OPTIONNELLES OU LIBREMENT CONSENTIES



- Tourisme-

CCVA	- sentiers de randonnées
CCPB	- sentiers de randonnées - action de promotion et de partenariat pour le développement et la restauration du patrimoine touristique d'intérêt communautaire, fonds de concours pour le petit patrimoine - office du tourisme
CCPC	- actions en faveur du tourisme reconnues d'intérêt communautaire - actions de promotion et de communication touristiques
CCID	- construction, entretien et fonctionnement à vocation touristique d'intérêt communautaire : sentier de randonnée - actions de promotion et de communication touristiques : bureau d'information

COMPÉTENCES OPTIONNELLES OU LIBREMENT CONSENTIES



- Tourisme-

CCVS	<ul style="list-style-type: none">- construction, entretien et fonctionnement à vocation touristique d'intérêt communautaire- actions de promotion et de communication touristiques
CCPR	<ul style="list-style-type: none">- promotion et développement des activités touristiques (office de tourisme intercommunal)- Actions de promotion et de communication touristiques

COMPÉTENCES OPTIONNELLES OU LIBREMENT CONSENTIES



- Environnement -

CCVA

- protection et mise en valeur de l'environnement
- élimination des ordures ménagères et déchets assimilés (tri et déchetterie)
- protection et mise en valeur des cours d'eau

CCPB

- protection et mise en valeur de l'environnement
- élimination des ordures ménagères (délégué au SICTOM des 3 COM25)
- SPANC
- protection et mise en valeur des sites naturels

CCPC

- collecte et traitement des ordures ménagères (déléguée au SICTOM des 3COM25 - SYTEVOM)
- SPANC (prestations confiées à Sciences Environnement)

COMPÉTENCES OPTIONNELLES OU LIBREMENT CONSENTIES



- Environnement -

CCID

- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, déchèterie (régie directe)
- SPANC (prestations confiées à Sciences Environnement)

CCVS

- collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (Prestations COVED et PREVAL)
- déchetterie
- étude plateforme de stockage plaquettes forestières
- étude chaufferie bois collective, réseau de chaleur,
- Espaces Naturels Sensibles

CCPR

- collecte et traitement des déchets (SICTOM de Villersexel et SYTEVOM de Noidans le Ferroux)
- amélioration de l'environnement/programme d'entretien et de mise en valeur des espaces naturels(restauration du CRENU en cours, aménagement de l'ENS des Roches de Nans en cours)
- SPANC (prestations confiées à Sciences Environnement)

COMPÉTENCES OPTIONNELLES OU LIBREMENT CONSENTIES



- Aménagement enfance social et culturel -

CCVA	<ul style="list-style-type: none">- RAM- gestion et mise en œuvre d'action en faveur de la jeunesse (11 – 17 ans)- construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire- fonctionnement et investissement du service des écoles (mobilier, fournitures, personnel, service minimum d'accueil)- transport méridien
CCPB	<ul style="list-style-type: none">- Fonds de concours pour les équipements sportifs- Création et fonctionnement et gestion des équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire (piscine, CAR, mise en réseau des sentiers)-Transport méridien
CCPC	<ul style="list-style-type: none">- RAM (ISD)- CTJ (familles rurales)- Centres de loisirs- CEJ- Fonctionnement et entretien du gymnase de Clerval- École de musique Pays Doubs central- Gestion et développement de l'Espace Public Numérique (fermé en 2013)

COMPÉTENCES OPTIONNELLES OU LIBREMENT CONSENTIES



- Aménagement enfance social et culturel -

CCID

- CTJ (régie)
- Centres de loisirs
- Entretien, construction et fonctionnement d'équipements sportifs: espace multisports couvert des isles du Doubs

CCVS

- Relais d'Assistante Maternelle (Isle sur le Doubs)
- Maison des services publics
- Étude services périscolaires
- Équipements sportifs (gymnase, stade, terrain de tennis...)
- École de musique (Sancey)
- Soutien aux manifestations (logistique et financier) et associations en faveur des personnes âgées

CCPR

- RAM (BLD)
- CTJ (régie)
- Centres de loisirs (régie)
- CEJ (régie)
- Maison des services publics
- Équipements sportifs (gymnase, vestiaires du stade)
- École de musique du Doubs Central
- Soutien aux associations

COMPÉTENCES LIBREMENT CONSENTIES



- Énergie, THD logement et habitat -

Communes aux 6 EPCI :

- Adhésion au SYDED
- Adhésion à Doubs Très Haut Débit
- OPAH et PLH

CCVA	- Étude de faisabilité des projets éoliens
CCPB	- Étude de faisabilité des ZDE
CCPC	- Étude et développement d'un parc éolien
CCID	- ZDE
CCVS	- Étude de faisabilité méthanisation et éolien - électricité gaz
CCPR	- ZDE - Étude photovoltaïque et méthanisation

COMPÉTENCES LIBREMENT CONSENTIES



- Secrétariat comptabilité -

CCVA	-
CCPB	- Secrétariat comptable des communes
CCPC	- Secrétariat et comptabilité des communes et syndicats
CCID	- Comptabilité des communes
CCVS	- Comptabilité des communes
CCPR	- Secrétariat et comptabilité des communes et syndicats

FISCALITÉ ET DOTATIONS



	CCVA	CCPB	CCPC	CCID	CCVS	CCPR
Type	Fiscalité addition.	FPU	Fiscalité addition.	FPU	Fiscalité addition. /FPZ	fiscalité addition. /FPZ
Produit attendu	696 759 €	1 551 501 €	346 987 €	986 105 €	282 489€	435 646 €
TH	(6.70%) 402 536 €	(4.03%) 415 614 €	(7.26%) 158 216 €	(3.50%) 221 445€	(3.87%) 109 057 €	(7.60%) 264 536 €
TFB	(4,59%) 912 780€	(2,60%) 223 209 €	(4.76%) 149 721 €	(2.70%) 139 285€	(2.99%) 74 601 €	(6.00%) 154 845 €
TFNB	(6.23%) 29 929 €	(3.79%) 18 116 €	(7.42%) 15 738 €	(3.51%) 10 219€	(3.68%) 20 233 €	(9.58%) 43 030 €
CFE	(6.32%) 71 163 €	(22,99%) 881 423 €	(7.79%) 219 890 €	(23.54%) 299 873 €	(4,01%) 28 988 €	(6.70%) 22 023 €



- La fusion des EPCI a été prévue par l'article 154 de la loi du 13 août 2004, modifiée par la loi de finances pour 2005 puis la loi de finances rectificative pour 2011. Les dispositions fiscales ont été codifiées à l'article 1638-0 bis du CGI.
- La loi prévoit un régime fiscal de plein droit pour les fusions de communautés. Le principe retenu consiste à retenir de plein droit le régime fiscal considéré comme le plus intégré si les EPCI fusionnés ont des régimes fiscaux différents, selon le tableau suivant :

Un conseil : passez vite en FPU !



	Syndicat sans fiscalité propre	Fiscalité additionnelle 4 taxes (FA)	Fiscalité professionnelle de zone (FPZ)	Fiscalité professionnelle unique (FPU)
Syndicat sans fiscalité propre	Impossible	FA	FPZ	FPU
Fiscalité additionnelle 4 taxes (FA)	FA	FA	FPZ	FPU
Fiscalité professionnelle de zone (FPZ)	FPZ	FPZ	FPZ	FPU
Fiscalité professionnelle unique (FPU)	FPU	FPU	FPU	FPU

FISCALITÉ ET DOTATIONS



	CCVA	CCPB	CCPC	CCID	CCVS	CCPR
CVAE	36 681€	425 295 €	106 413 €	172 384 €	17 083 €	16 430 €
IFER		64 672 €		54 567 €	72 250 €	
TPZ						(10.55%) 886 €
TAF NB		8 583 €		3 094 €		
TASCOM		149 112 €		99 267 €		
Contrib. GIR	69 044 €	56 951 €	302 991 €	32 029 €	39 723 €	66 103 €
DGF	220 000 €	577 540 €	22 839 €	362 284 €	55 375 €	140 000 €

BUDGET GÉNÉRAL – CA 2014



	CCVA	CCPB	CCPC	CCID	CCVS	CCPR
Dépenses réelles de Fonct.	1 223 848 €	3 675 251 €	862 901 €	566 052 €	762 204 €	773 005 €
Recettes réelles de Fonct.	1 266 886 €	3 707 645 €	917 345 €	733 384 €	870 028 €	1 539 514 €
Dépenses réelles d'Invest.	73 314 €	382 470 €	2 748 €	125 383 €	99 473 €	1 558 107 €
Recettes réelles d'Invest.	38 954 €	449 275 €	0 €	34 152 €	102 047 €	1 253 085 €

BUDGETS ANNEXES – CA 2014



CCVA	CCPB	CCPC	CCID	CCVS	CCPR
<ul style="list-style-type: none"> - Déchets - ZAE 	néant	- SPANC	<ul style="list-style-type: none"> - OM - SPANC - ZAC - Maison de santé 	-économique	<ul style="list-style-type: none"> - OM - ZA - Hôtel d'entreprises - OT - SPANC (non chiffré)
<u>Fonction. :</u> Dép. réelles: 787 154 € Rec. réelles : 797 764 €	<u>Fonction. :</u> Dép. réelles: 0 € Rec. réelles : 0 €	<u>Fonction. :</u> Dép. réelles: 20 801 € Rec. réelles : 11 390 €	<u>Fonction. :</u> Dép. réelles: 1 032 337 € Rec. réelles : 1 084 744 €	<u>Fonction. :</u> Dép. réelles: 189 049€ Rec. réelles : 11 390 €	<u>Fonction. :</u> Dép. réelles: 1 098 390 € Rec. réelles : 1 050 487 €
<u>Invest. :</u> Dép. réelles: 13 565 € Rec. réelles: 548 €	<u>Invest. :</u> Dép. réelles: 0 € Rec. réelles: 0 €	<u>Invest. :</u> Dép. réelles: 0 € Rec. réelles: 0 €	<u>Invest. :</u> Dép. réelles: 17 130 € Rec. réelles: 471 553 €	<u>Invest. :</u> Dép. réelles: 467 063 € Rec. réelles: 48 031€	<u>Invest. :</u> Dép. réelles: 986 300 € Rec. réelles: 654 936 €

ENDETTEMENT



CAPITAL RESTANT DÛ AU 01/01/2015 SUR L'ENSEMBLE DES BUDGETS

CCVA	CCPB	CCPC	CCID	CCVS	CCPR
88 059 €	1 503 470 €	0 € (participation construction bâtiment SICTOM des 3 COM)	2 046 421 € (avec nouvel emprunt prévu en 2015)	1 143 971 €	911 446 €

ENDETTEMENT PAR HABITANT

CCVA	CCPB	CCPC	CCID	CCVS	CCPR
12 €	167 €	0 €	248 €	254 €	212 €

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE



CCVA

Service	Filière	Agents (Tit +Con)	ETP	Coût/An €
Administratif	Administrative	4 1 CAE 20 h + 2 temps partiels	3.17	≈ 115 000
Déchets	Technique+ Administrative	3	3	≈ 148 000
École	Technique (agent d'entretien + accomp bus) + animation (bibliothèque) + médico-sociale (ATSEM)	34	14.71	≈ 470 000
		TOTAL	20.88	≈ 733 000

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE



CCPB

Service	Filière	Agents (Tit +Con)	ETP	Coût/An €
Administratif	Administrative	8	8	
Technique Saisonnier piscine (3 mois)	Technique	2	2	
Saisonnier piscine (3 mois)		6	6	
		TOTAL	10 + saisonniers	447 480

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE



CCVS

Service	Filière	Agents (Tit +Con)	ETP	Coût/An €
Administratif	Administrative	6+2	4.24	161 449
Technique	Technique	2+1	0.73	22 210
Technique (CAE-CUI)	Technique	1 -0.8 mis à dispo	0.20	2 755
Tourisme (CAE-CUI)	Animation	1 -0.67 mis à dispo	0.33	3 890
		TOTAL	5.50	190 304

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE



CCPC

Service	Filière	Agents (T+C)	ETP	Coût/An €
Administratif	Administrative	6	4.85	157 735
Tourisme (CAE-CUI)	Animation	mise à dispo CCVS	0.33	3 890
Technique	Entretien	mise à dispo commune	0.28	7 700
		TOTAL	5.18	169 325

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE



CCPR

Service	Filière	Agents (T+C)	ETP	Coût/An €
Administratif	Administrative	9	8.54	
technique	technique	3+1	2.28	
Action jeune	Sportive	1	1	
	TOTAL	14	11.82	400 000

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE



CCID

Service	Filière	Agents (T+C)	ETP	Coût/An €
Administratif	administrative	3	2.65	85 682
Technique	technique	7	6.67	213 205
Animation	Animation	1	0.8	25 270
TOTAL		11	10.12	324 157

*4^{ème} Conférence des Maires
30 septembre 2015*



PRÉSENTATION DES SCÉNARIIS ENVISAGÉES PAR LES EPCI



SCÉNARIO 1 :

1 CC

CCPB + CCVA + CCID +
CCPC + CCPR + CCVS

avec le mouvement de quelques
communes en + ou en –



SCÉNARIO 2 :

2 CC

- CCPB + CCVA+ EX BUSSIÈRE ?
- CCID + CCPC + CCVS + CCPR + ?

... + mouvements de quelques
communes



SCÉNARIO 3 :

3 CC

- CCPB + CCVA + EX BUSSIÈRE ?
 - CCID + CCPC + CCPR + EX CCVR ?
 - CCVS + CC ENTRE DESSOUBRE ET BARBÈCHE ?
- ... + mouvements de quelques communes

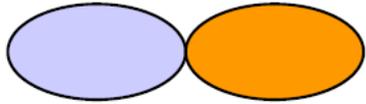


AUTRES POSSIBILITÉS & QUESTIONS ANNEXES

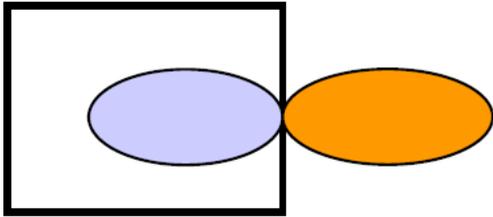
IMPORTANTES :

- ***Position sur les marges
(entrées/sorties)***
- ***Avenir du PETR et SCoT***

Un SCOT ne peut pas «couper» une communauté ayant la compétence SCOT (L122-5 code de l'urbanisme)

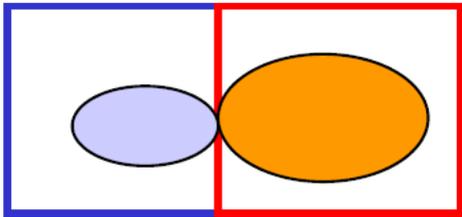


1 - Les communautés sont dans le même SCOT* : la fusion ne change pas le périmètre du SCOT.



2 - Une communauté est dans un SCOT, l'autre non.

La communauté issue de la fusion devient membre de plein droit du syndicat mixte de SCOT existant, sauf opposition dans les 6 mois du conseil communautaire ou du syndicat mixte (dans ce cas réduction du périmètre du SCOT. Art L122-5 code de l'urbanisme).



3 - Chaque communauté est dans un SCOT différent.

La communauté issue de la fusion est membre de plein droit du syndicat mixte du SCOT où elle a la majorité de sa population, sauf opposition du conseil communautaire dans un délai de 6 mois. Conséquences (si absence d'opposition) : retrait des communes du syndicat mixte dont la communauté fusionnée n'est pas devenue membre, réduction du périmètre de ce SCOT et extension de l'autre SCOT.

Dans les cas 2 et 3 : la loi ne précise pas la procédure d'évolution : révision, modification...

*Depuis la loi ALUR du 24/03/2014 un nouveau SCOT ne peut pas être porté par une seule communauté

 = SCOT

 = COMMUNAUTE

*4^{ème} Conférence des Maires
30 septembre 2015*



ÉCHANGES ET DÉBATS

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Doubs central :

03.81.84.42.48

www.doubscentral.org

Retrouvez nous sur Facebook !

